



Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société ALTIUS apportés à la société ALGAROSA

www.secaudit.fr

ALGAROSA

359 Rue de l'Artisanat
Parc du Calvi
74330 POISY

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 100 000 €uros

SOMMAIRE

1	Présentation de l'opération et description de l'apport.....	4
1 1	Contexte de l'opération	4
1 2	Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence	4
1 2 1	Personnes physiques apporteurs.....	4
1 2 2	Société bénéficiaire ALGAROSA	4
1 2 3	Société ALTIUS dont les titres sont apportés	4
1 3	Description de l'opération	5
1 3 1	Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés.....	5
1 3 2	Conditions suspensives	5
1 3 3	Rémunération des apports	6
1 4	Présentation des apports.....	6
1 4 1	Méthode d'évaluation retenue	6
1 4 2	Description des apports	6
2	Diligences et appréciation de la valeur des apports.....	7
2 1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	7
2 2	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	7
2 3	Réalité des apports	8
2 4	Appréciation de la valeur des apports	8
2 4 1	Nature des apports	8
2 4 2	Détermination de la valeur des apports par les parties	8
2 4 3	Valorisation de la société ALTIUS	8
3	Synthèse – Points clés.....	10
3 1 1	Diligences mises en œuvre	10
3 1 2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	10
4	Conclusion.....	10

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société ALTIUS apportés à la société ALGAROSA

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des futurs associés concernant la valeur des titres de la société ALTIUS, apportés à la société ALGAROSA, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et la description des apports ;
- Diligences et notre appréciation de la valeur des apports ;
- Synthèse – points clés ;
- Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport des titres de la société ALTIUS, envisagé par M. François BOUVIER et M. Alexis DEVAUX, s'opère au profit de la société ALGAROSA créée à cet effet.

1.2 Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

- M. François BOUVIER né le 11 mai 1979 à ANNECY, et demeurant au 9 Avenue du Coteau – 74000 ANNECY, est propriétaire de 500 actions de la société ALTIUS (soit 50% du capital social) ;
- M. Alexis DEVAUX né le 18 septembre 1973 à BESANÇON, et demeurant au 2 allée des Cerisiers – 74230 THÔNES, est propriétaire de 500 actions de la société ALTIUS (soit 50% du capital social).

1.2.2 Société bénéficiaire ALGAROSA

La société bénéficiaire est la société ALGAROSA, société par actions simplifiée à constituer dont le capital s'élèvera à 3 100 000 €uros, et dont le siège social s'établira au 359 Rue de l'Artisanat, Parc du Calvi – 74330 POISY.

La société ALGAROSA aura pour objet, en France et dans tous les pays :

- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, ainsi que la définition et le contrôle des orientations stratégiques de ces dernières ;
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux ;
- Toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, marketing, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.3 Société ALTIUS dont les titres sont apportés

La société ALTIUS est une société par action simplifiée au capital social de 55 000 €uros, dont le siège social est situé au 359 Rue de l'Artisanat, Parc du Calvi – 74330 POISY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 411 801 442 RCS ANNECY.

Son capital, composé de 1 000 actions, est détenu par :

- M. François BOUVIER, à hauteur de 500 actions, soit 50% du capital social ;
- M. Alexis DEVAUX, à hauteur de 500 actions, soit 50% du capital social.

La société ALTIUS a pour objet, en France et à l'étranger :

- La promotion et la réalisation de tous types de travaux en hauteur (bâtiment, travaux publics, élagage), l'entretien des réseaux hertziens, pylônes, câbles, des falaises, ..., nécessitant habituellement l'utilisation d'échafaudages, nacelles, grues mais qui peuvent être aussi bien réalisés sur cordes.
- Tous travaux se rapportant à l'entreprise générale du bâtiment et aux travaux publics ;
- Tous travaux de second œuvre ;
- La conception de nouveaux matériels, objets ou machines se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ;
- La mise en place de toutes actions de formation techniques, commerciales et d'aides à des bureaux d'études extérieurs ou autres organismes ;
- Toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, marketing, de la gestion et de la direction d'entreprises ;
- La gestion de tous droits de propriété intellectuelle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux ;
- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement, la gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés et la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à l'objet ci-dessus défini ;
- Plus généralement, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1 3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans les projets de statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1 3 1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

La société ALGAROSA sera propriétaire des droits sociaux apportés avec effet à la date de réalisation de l'opération.

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres de la société ALTIUS contre les titres émis au titre de la création de la société ALGAROSA.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts.

1 3 2 Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'a été portée à notre connaissance.

1 3 3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à M. François BOUVIER et à M. Alexis DEVAUX, chacun 1 550 000 actions de la société ALGAROSA d'une valeur nominale d'1 €uro chacune, entièrement libérées.

1 4 Présentation des apports

1 4 1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1 4 2 Description des apports

Les titres de la société ALTIUS, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3 100 000 €uros, soit 3 100 €uros par action.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils des parties prenantes de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné les projets de statuts ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes des projets de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société ALTIUS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2 3 Réalité des apports

Les 500 actions de la société ALTIUS appartiennent à M. François BOUVIER pour en avoir acquises :

- 20 suite à la cession de parts sociales en date du 3 septembre 2012 ;
- 30 suite à la cession de parts sociales en date du 5 septembre 2012 ;
- 123 suite à l'augmentation de capital rémunérant un apport en nature en date du 5 octobre 2018 ;
- 327 suite à l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport en date du 5 octobre 2018.

Les 500 actions de la société ALTIUS appartiennent à M. Alexis DEVAUX pour en avoir acquises :

- 10 suite à la cession de parts sociales en date du 29 août 2012 ;
- 20 suite à la cession de parts sociales en date du 3 septembre 2012 ;
- 20 suite à la cession de parts sociales en date du 5 septembre 2012 ;
- 123 suite à l'augmentation de capital rémunérant un apport en nature en date du 5 octobre 2018 ;
- 327 suite à l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport en date du 5 octobre 2018.

2 4 Appréciation de la valeur des apports

2 4 1 Nature des apports

Les apports portent sur des titres représentant 100% du capital de la société ALTIUS.

2 4 2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le patrimoine de la société ALTIUS.

2 4 3 Valorisation de la société ALTIUS

Méthodes d'évaluation écartées

- *Dividendes et flux de trésorerie attendus*

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, ainsi que des prévisions d'activité, ces méthodes d'évaluation ont été écartées.

Méthodes d'évaluation retenues

- *Evaluation par l'actif net comptable corrigé*

Nous avons déterminé la valeur du fonds de commerce à partir de l'évaluation de la valeur d'entreprise basée sur un multiple de l'EBIT, à laquelle nous avons retraité les éléments corporels d'exploitation. Après prise en compte des derniers capitaux propres comptables de la société ALTIUS à notre disposition, ainsi que des plus-values latentes sur les titres de participation, nous aboutissons à une valeur de société.

- *Evaluation par un inducteur de valeur (EBIT)*

Nous avons retenu l'EBIT moyen pondéré sur les derniers exercices, auquel nous avons appliqué un multiple que nous avons déterminé à partir du coût moyen pondéré des capitaux. A la valeur

d'entreprise ainsi obtenue, nous avons retraité la dette financière nette et pris en compte les plus-values latentes sur les titres de participation.

Les valorisations ressortant de ces approches intrinsèques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité de la société se maintienne sur les prochaines années.



3 Synthèse – Points clés

3 1 1 Diligences mises en œuvre

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au montant de la valeur nominale des titres à créer.

Pour établir les conditions des apports, nous nous sommes basés sur l'évaluation déterminée comme décrite au point 2 du présent rapport.

Pour l'appréciation de la valeur de la société ALTIUS, nous avons procédé à nos propres évaluations.

Il a été décidé de retenir une valorisation 3 100 000 €uros pour les titres apportés à la société ALGAROSA. Cela ne nous semble pas surévalué.

3 1 2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous avons identifié une valeur de clientèle au niveau de la société ALTIUS, ainsi que des plus-values latentes sur titres de participation. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend de l'estimation de ces éléments.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de la société ALTIUS, apportés à la société ALGAROSA, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société ALGAROSA.

Fait à Annecy, le 20 décembre 2023,

Le commissaire aux apports



Guillaume BERARD
Commissaire aux apports



commissaire aux comptes
& bien plus

Guillaume BERARD



www.secaudit.fr